

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 452-2015, 3 juin 2015

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 5 000 000 \$ à la Ville de Québec pour l'aménagement d'une place publique multifonctionnelle face au nouvel amphithéâtre

ATTENDU QUE la Ville de Québec a obtenu du gouvernement du Québec une aide financière maximale de 200 000 000 \$ pour un investissement de 400 000 000 \$ pour la construction d'un nouvel amphithéâtre;

ATTENDU QUE ce soutien financier est prévu aux enveloppes d'investissements du Plan québécois des infrastructures 2015-2025 pour le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Québec a avisé le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que l'investissement pour ce projet sera d'environ 370 000 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Québec demande, à même le solde non utilisé, une aide financière maximale du gouvernement du Québec de 5 000 000 \$ pour un investissement de 10 000 000 \$ afin d'aménager une place publique multifonctionnelle face au nouvel amphithéâtre;

ATTENDU QUE cet espace sera aménagé afin de permettre la tenue d'événements en toutes saisons, notamment ceux associés aux activités du nouvel amphithéâtre;

ATTENDU QUE les travaux prévus constituent un ajout significatif au projet du nouvel amphithéâtre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire soit autorisé à octroyer à la Ville de Québec une aide financière maximale de 5 000 000 \$ pour l'aménagement d'une place publique multifonctionnelle face au nouvel amphithéâtre.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63336

Gouvernement du Québec

Décret 464-2015, 3 juin 2015

CONCERNANT le versement d'une contribution financière d'un montant maximal de 6 354 816 \$ à Finance Montréal - La grappe financière du Québec pour les années financières 2015-2016 à 2019-2020

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi sur les centres financiers internationaux (chapitre C-8.3) prévoit notamment que le ministre peut s'associer avec tout organisme ayant pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de promotion et de démarchage en vue de susciter l'établissement dans l'agglomération de Montréal de nouveaux centres financiers internationaux et de nouvelles activités financières internationales;

ATTENDU QUE Finance Montréal - La grappe financière du Québec est un organisme ayant entre autres cette mission;

ATTENDU QUE l'article 37 de cette loi institue le Fonds du centre financier de Montréal affecté au financement d'activités de promotion et de développement de Montréal comme place financière internationale;

ATTENDU QUE l'article 43 de cette loi prévoit notamment que le ministre peut, à titre de gestionnaire du fonds, octroyer directement une contribution financière à un ministère, un organisme public ou privé ou verser une telle contribution pour le compte d'un ministère afin de permettre le financement d'activités de promotion de Montréal comme place financière internationale ou pour en favoriser son développement comme centre financier international;